



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

CONCESSION DE SERVICES n° CS-PA-2024-01

Direction générale de l'Aviation civile

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SIR.S / Division Logistique

Rédacteur : Christèle SADON
christele.sadon@aviation-civile.gouv.fr

Objet de la concession :

Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)

Procédure de passation :

Procédure adaptée en application de l'article R 3121-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession

Date et heure limites de remise des offres :

18/11/2024

Version : V1R0

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

DIFFUSION INITIALE

DESTINATAIRE(S)	COPIE(S) POUR INFORMATION
Candidats CS-PA-2024-01	

Toute reproduction ou communication de ce document, de son contenu ou de sa nature, même partielle, exceptés les usages internes des Services de la Direction Générale de l'Aviation Civile, est strictement interdite sans le consentement écrit de la Direction de la Technique et de l'Innovation

Objet de la diffusion (facultatif) :

VERIFICATION (V) / APPROBATION (A)

Nom	Fonction / Entité	V / A	Visa
Mme Christèle SADON	Chargée de suivi	V	CS
Mme Marie-Hélène TURA	Cheffe du pôle Achats	A	MHT

MAITRISE DOCUMENTAIRE

Référence :	
Affaire / Projet / Opération :	
Classement et archivage du document	
Stockage :	
Fichier : CS-PA-2024-01_RC_V1R0.rtf	
Support / Format :	

Contenu personnalisable

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

Historique du document

<i>Version du document</i>	<i>Date de rédaction</i>	<i>Raison de l'évolution</i>	<i>Auteur</i>
V1R0	25/10/2024	Version pour diffusion	CS

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - AUTORITE CONCEDANTE	5
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	5
ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT.....	5
ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES SERVICES	5
ARTICLE 5 – ETENDUE DES PRESTATIONS	6
ARTICLE 6 – VALEUR ESTIMEE DE LA CONCESSION	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
7-1 Mode de consultation	6
7-2 Composition du dossier de consultation	6
7-3 Mise à disposition du dossier de consultation.....	6
7-4 Modification de détail ou informations complémentaires apportées au dossier de consultation	7
7-5 Délai de validité des offres	7
7-6 Visite des installations du service	7
7-7 Langue de la procédure	7
7-8 Unité monétaire	8
ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	8
8-1 Groupements d'opérateurs économiques	8
8-2 Modalités de dépôt des plis (CANDIDATURES ET OFFRES)	8
8-3 Contenu des plis	9
8-4 Examen des candidatures et jugement des offres.....	10
ARTICLE 9 – NEGOCIATION	12
ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
10-1 Droits d'auteur	12
10-2 Informations sur les procédures de recours.....	12

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

ARTICLE 1 - AUTORITE CONCEDANTE

Autorité concédante :

DSNA - Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI)

CS 53584

1, avenue du Docteur Maurice Grynfogel

31035 TOULOUSE CEDEX1

Téléphone : 05.62.14.52.00

Télécopie : 05.62.14.52.94

DSAC Sud

Allée Saint-Exupéry

BP 60100

31703 BLAGNAC Cedex

Téléphone : 05 67 22 90 00

Site internet : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur les prestations suivantes :

« Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac) »

Références à la nomenclature européenne (CPV) :

- Objet principal : 42968100 : Distributeurs de boissons
- Objet secondaire : 42933300-8 : Distributeurs automatiques de produits

La Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI) et la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud) mettent à disposition une partie de leur domaine afin d'accueillir des distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et de denrées alimentaires. Le concessionnaire aura en charge l'exploitation de ces distributeurs.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

La concession prend effet à compter de la date précisée dans le premier ordre de service. Sa durée est de 1 an reconductible 3 fois par période de 1 an soit une durée totale de 4 ans.

L'exécution des prestations s'effectuera en deux phases, par lancement d'ordres de service :

- phase 1 : mise en place des distributeurs à la cafétéria de la DTI et de la DSAC Sud
- phase 2 : mise en place des distributeurs dans les étages et au bâtiment B de la DTI, ainsi que dans le bâtiment EOLE 1 de la DSAC Sud.

ARTICLE 4 – DESCRIPTION DES SERVICES

La Direction de la Technique et de l'Innovation (DTI) est chargée de l'étude, de la définition, de l'acquisition, de la réception, de la vérification technique, du déploiement des équipements et des systèmes de communication, de navigation, de surveillance et de gestion du trafic aérien.

Elle participe au maintien en conditions opérationnelles de ces équipements et de ceux utilisés pour la fourniture de service d'information aéronautique, mis en œuvre par la Direction des Services de la Navigation Aérienne.

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

La DTI compte environ 450 personnes qui œuvrent au sein de son site de Toulouse. Elle organise également de nombreuses réunions nationales et internationales, le nombre de participants par an est de 250 environ.

La DTI n'a pas un service de restauration sur le site mais des accords permettent à ses agents de déjeuner sur le site voisin de Météo-France.

En complément à cette restauration collective, la DTI propose un service de distributeurs automatiques permettant aux agents de l'établissement de pouvoir prendre une boisson chaude, une boisson froide ou de se restaurer rapidement.

Le site de la DTI n'est pas ouvert au public extérieur.

La Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Sud (DSAC Sud) est une Direction inter-régionale de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile.

La DSAC Sud est chargée de veiller, en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement, aux respects des normes internationales applicables au domaine de l'aviation civile, des réglementations communautaires et des dispositions législatives et réglementaires nationales.

Le bâtiment « Eole » est ouvert au public extérieur.

ARTICLE 5 – ETENDUE DES PRESTATIONS

Le périmètre des prestations est décrit aux chapitres 5 du contrat.

ARTICLE 6 – VALEUR ESTIMEE DE LA CONCESSION

Le chiffre d'affaires total estimé sur la concession est de 182 000 € HT pour la DTI et de 38 000 € HT pour la DSAC Sud, soit un total de 220 000 € HT.

ARTICLE 7 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

7-1 MODE DE CONSULTATION

La consultation est passée par Procédure adaptée en application de l'article R 3121-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession.

7-2 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- le présent règlement de la consultation (V1R0),
- le Contrat n°CS_2024-01 (V1R0) (*à renseigner par le candidat*) et ses annexes
 - *annexe 1 : proposition financière*
 - *annexe 2 : plan des sites*
 - *annexe 3 liste des produits à minima à proposer*
 - *annexe 4 : emplacement des distributeurs dans les bâtiments de chaque site,*

7-3 MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Conformément à l'article R 3121-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, la personne publique met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante :

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Pour télécharger le dossier de consultation en procédure ouverte, les soumissionnaires ne sont pas tenus de s'authentifier. Mais, afin d'assurer les correspondances électroniques, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications, **l'authentification des candidats au moyen d'une adresse électronique (e-mail) reste fortement recommandée** : la DTI et la DSAC Sud ne seront en aucun cas tenue responsables de l'absence de réception de tels renseignements de la part d'un candidat qui ne s'est pas authentifié sur le site.

7-4 MODIFICATION DE DETAIL OU INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES APPORTEES AU DOSSIER DE CONSULTATION

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats doivent **impérativement et systématiquement** utiliser le site de la Plateforme des Achats de l'Etat ((PLACE) à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

La personne publique répondra au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

Les modifications, erreurs ou omissions du cahier des charges signalées par le service ou un candidat effectuées et corrigées 15 jours avant la date limite de remise des offres n'entraînent pas de prolongation de délais.

Pour toutes modifications, erreurs ou omissions signalées par le service ou un candidat dans un délai de moins de 15 jours avant la date limite de remise des offres, la personne publique se réserve le droit d'accorder une prolongation de délais qui sera précisée ultérieurement.

7-5 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des propositions est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres finales.

7-6 VISITE DES INSTALLATIONS DU SERVICE

Dans le cadre de la préparation de la réponse, les candidats peuvent procéder à une visite de site (Mounède et Blagnac). Cette visite est fortement conseillée. Si un candidat ne la juge pas utile, il ne peut pas ultérieurement se prévaloir de ne pas avoir pu correctement apprécier les prestations à exécuter.

Une visite sera organisée à la DTI le 04/11/2024 à 9h à l'adresse suivante :

1 avenue du Dr Maurice Grynfogel

CS 53584

31035 Toulouse Cedex 1

Une visite de site sera organisée à la DSAC Sud le 04/11/2024 A 14h à l'adresse suivante :

Allée Saint Exupéry

31703 Blagnac

Les candidats sont invités à se munir de leur pièce d'identité pour pouvoir pénétrer sur les sites.

Les personnes à contacter pour effectuer ces visites sont les suivantes :

M. Thierry Bordes - thierry.bordes@aviation-civile.gouv.fr – 05 62 14 53 23

Mme. Anita Rouault – anita.rouault@aviation-civile.gouv.fr – 05 62 14 52 15

Il ne sera répondu à aucune question sur place, les réponses feront l'objet d'un envoi ultérieur à l'ensemble des candidats ayant retiré le dossier de consultation.

7-7 LANGUE DE LA PROCEDURE

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

7-8 UNITE MONETAIRE

Les candidats sont informés que la personne publique conclut le contrat dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

ARTICLE 8 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

8-1 GROUPEMENTS D'OPERATEURS ECONOMIQUES

En application de l'article R. 3123-9 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, les groupements d'opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidats.

Aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique. Toutefois, en cas d'attribution du contrat de concession à un groupement conjoint, le mandataire du groupement est solidaire, pour l'exécution du contrat, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 3123-10 relatif aux contrats de concession.

8-2 MODALITES DE DEPOT DES PLIS (CANDIDATURES ET OFFRES)

La personne publique impose la transmission des offres par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure limite indiquées en page de garde.

Les offres transmises par simple courriel seront refusées.

Le soumissionnaire qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique doit faire parvenir tous ses plis en une seule fois dans les délais impartis pour la remise des plis.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul est ouvert le dernier pli reçu, par voie électronique, par la personne publique dans le délai fixé.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres. La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention " copie de sauvegarde « de manière claire et lisible, porter le nom du soumissionnaire et l'identification de la procédure concernée.

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- 2° Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencée avant la clôture de la remise des offres.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Si plusieurs plis sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu, par voie électronique, par l'entité adjudicatrice dans le délai fixé conformément à l'article R2151-6 du Code de la Commande Publique. Cependant, conformément à la jurisprudence en vigueur (CE, 20 décembre 2021, n° 54801), en cas de dépôts successifs d'un même candidat, l'entité adjudicatrice appréciera les caractéristiques du dernier dépôt transmis, afin de déterminer s'il peut l'analyser comme étant une offre complète. A défaut, il procédera à l'ouverture des dépôts précédents.

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

8-3 CONTENU DES PLIS

8-3-1 Envoi d'une réponse électronique

Ce mode de réponse est obligatoire pour les soumissionnaires qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger. Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale listés ci-dessous :

➤ Documents de la candidature :

- **Pour apprécier son aptitude à exercer l'activité** conformément à l'article R 3121-5 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession :
 - une déclaration sur l'honneur d'aucune exclusion ;
 - une déclaration sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts ;
 - les attestations fiscales datant de moins de 1 an ;
 - les attestations sociales datant de moins de 6 mois ;
 - la copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du contrat, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

Si le soumissionnaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si les documents fournis par le soumissionnaire ne sont pas établis en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

- **Pour apprécier ses capacités économiques et financières :**
 - la déclaration du chiffre d'affaires global annuel dans le domaine des prestations concernées par la concession, réalisé au cours des trois dernières années.
- **Pour apprécier ses capacités techniques :**
 - les références dans le domaine des prestations objet de la concession datant de moins de trois ans.
- **Autres documents**
 - Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire et du ou des jugements prévoyant la mise en place d'un plan de redressement de l'entreprise.

➤ Documents relatifs à l'offre technique et commerciale :

- Le contrat CS-PA-2024-01_CT dûment complété et daté et ses annexes ;
- L'offre financière pour l'ensemble des produits proposés par distributeur ;
- Le mémoire technique présentant les caractéristiques suivantes :
 - ♦ Présentation de l'organisation dédiée à la concession pour assurer la maintenance (nettoyage, maintenance préventive, maintenance curative) et les réapprovisionnements. Le soumissionnaire peut proposer un processus garantissant le respect de l'hygiène (mise en place de filtres par exemple).
 - ♦ Présentation des types d'appareils proposés (matériaux, consommation énergétique, esthétique, intuitivité). Le soumissionnaire est libre de proposer des équipements de configuration différente tant que le panel de produits à délivrer est respecté.
 - ♦ Indication de l'ensemble des gammes de produits proposés, les marques référencées, leurs origines (pour les cafés et boissons chocolatées).

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

- ♦ La possibilité éventuelle d'opérations « commerciales » et animations diverses tout au long du contrat.
- ♦ Proposition du plan de positionnement et de l'habillage mis en place (photomontage) de la zone des distributeurs. Celui-ci devra être en harmonie avec les locaux mis à disposition.
- ♦ Description de sa démarche pour répondre aux objectifs du développement durable (gobelet recyclable, économie d'énergie, récupération et traitement des déchets...)

Dans le cadre de son offre, le soumissionnaire est invité à préciser les points qu'il considère comme contenant des informations dont la communication porterait préjudice à ses intérêts commerciaux et industriels.

Les documents contractuels ne peuvent en aucun cas être modifiés par les concurrents sous peine de rejet de l'offre.

8-3-2 Signature de l'offre

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le soumissionnaire informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Le soumissionnaire peut choisir de signer son offre (le contrat) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type RGS**.

8-3-3 Sous-traitance

Conformément aux articles R.2193-1 et R.2193-2 du Code de la Commande Publique, le soumissionnaire doit indiquer dans son offre s'il entend confier à des tiers une part des services objet du contrat ainsi que le pourcentage qu'elle représente dans la valeur estimée de la concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du contrat de concession.

Le soumissionnaire fournit aux acheteurs une déclaration mentionnant :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le pourcentage maximum des prestations sous-traitées ;
- d) les modalités de variation des prix applicables au sous-traitant ;
- e) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il lui remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du contrat de concession emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitants(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur ait la totalité des capacités requises pour exécuter le contrat.

8-4 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

La sélection des candidatures est effectuée dans les conditions prévues à l'article 3123-18 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession.

8-4-1 Critères de sélection des candidatures

Les candidats doivent justifier de :

- l'aptitude à exercer l'activité professionnelle,
- de la capacité économique et financière,
- des capacités techniques et professionnelles,

à l'exécution du contrat de concession.

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

8-4-2 Critères de jugement des offres

Le choix de la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour la DTI et la DSAC Sud est effectué dans les conditions prévues à la Section II du Code de la Commande Publique, relatif aux contrats de concession, sur la base des critères énoncés ci-dessous.

1. **Prix des prestations (45 %)** sur la base d'un scénario de produits les plus couramment consommés identifiés par le pouvoir adjudicateur (scénario non communiqué aux candidats).

Le critère du prix est noté sur 45 points. Cette note est attribuée en appliquant la formule suivante :

$$N_p = 45 \times [1 - (P - P_{\min} / P_{\min})] \text{ avec } N_p = 0 \text{ si } P > 2 P_{\min}$$

Pour laquelle:

- N_p : note pondérée du prix
- P : prix de l'offre évaluée
- P_{\min} : prix de l'offre la moins disante

2. **Valeur technique de l'offre (40%)** jugée au travers de la variété des produits, la qualité des produits, l'organisation du réapprovisionnement et de la maintenance, débit des distributeurs de boissons chaudes, animations proposées ...

Le critère de la valeur technique est noté sur 40 points et s'apprécie selon les sous-critères et le système de points suivants :

- Diversité des produits : 10 points
- Qualité des produits : 10 points
- Réalisation des prestations (réapprovisionnement des machines, hygiène...) : 20 points

Cette note est établie en appliquant la formule suivante :

$$N_t = 40 \times T / T_{\max}$$

Pour laquelle :

- N_t : note pondérée de la valeur technique
- T : note avant pondération de l'offre évaluée
- T_{\max} : meilleure note technique avant pondération

3. **Développement durable (15%)** jugé au travers du recyclage des matériaux, d'une démarche éco responsable (utilisation de gobelets en matière recyclable...)

Le critère du développement durable est noté sur 15 points et s'apprécie selon les sous-critères et le système de points suivants :

Type de distributeurs (économes en énergie) : 7 points

- Livraison (flotte véhicule et éco-conduite) : 3 points
- Modalités gestion des invendus : 3 points
- Traitement des déchets : 2 points

Cette note est établie en appliquant la formule suivante :

DTI	Objet	Exploitation de distributeurs automatiques de boissons chaudes, boissons froides et denrées alimentaires sur les sites de la DGAC (Mounède et Blagnac)	Version	V1R0
			Du	25/10/2024

$$Nt = 15 \times T/T_{max}$$

Pour laquelle :

- Nt : note pondérée du développement durable
- T : note avant pondération de l'offre évaluée
- T_{max} : meilleure note avant pondération

ARTICLE 9 – NEGOCIATION

L'Administration peut attribuer la concession sans négociation à l'issue de l'analyse des offres initiales si l'offre arrivée en tête est pleinement satisfaisante. Elle se réserve toutefois, en application de l'article R. 3124-1 du Code de la Commande Publique relatif aux contrats de concession, le droit de négocier avec les soumissionnaires ayant présenté les offres classées de un à trois sur la base des critères définis au chapitre 8-4-2 du présent document. Dans l'hypothèse d'une négociation, les autres soumissionnaires dont l'offre est classée au-delà du 3ème rang, ne seront pas admis à négocier et verront leur offre rejetée. Un ou plusieurs tours de négociation peuvent être organisés avec les soumissionnaires retenus. Chaque tour de négociation peut donner lieu à l'élimination d'un ou plusieurs soumissionnaires.

A l'issue de la négociation, chaque soumissionnaire doit remettre une nouvelle offre telle que définie à l'article 8-3. Toutefois, si un soumissionnaire souhaite maintenir son offre initiale en l'état pour qu'elle devienne son offre finale, il devra transmettre à la personne publique un courrier signifiant son intention avant la fin du délai de remise des offres finales. En l'absence d'une offre finale ou du courrier ci-dessus, la personne publique éliminera le soumissionnaire pour absence d'offre.

La négociation ne peut remettre en cause l'objet de la concession, ni modifier substantiellement les conditions initiales de mise en concurrence ou les caractéristiques minimales et les conditions d'exécution telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

La personne publique garantit le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats et veillera à assurer la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

ARTICLE 10 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

10-1 DROITS D'AUTEUR

Les documents constitutifs du présent dossier de consultation sont protégés par la loi sur les droits d'auteur (Livre I du Code de la propriété intellectuelle).

Toute reproduction ou copie, même partielle, par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable de la DTI et de la DSAC Sud. Toute reproduction ou copie, autres que celles nécessaires pour répondre à la consultation, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi.

10-2 INFORMATIONS SUR LES PROCEDURES DE RECOURS

- **Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal Administratif 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07

tél. : (+33) 5-62-73-57-57, courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, télécopieur : (+33) 5-62-73-57-40.

- **Service pour recours**

Tribunal Administratif 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07

tél. : (+33) 5-62-73-57-57, courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr, télécopieur : (+33) 5-62-73-57-40